



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE
DE LYON**

ARRETE N° 2016-04-15-R-0320

commune(s) : Lyon 1er

objet : **Tarif journalier - Exercice 2016 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA) gestionnaire de l'établissement le Carré de Sésame - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-03-09-R-0185 du 9 mars 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées

n° provisoire 4247

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires du Carré de Sésame et de Sésame autisme Rhône-alpes (SARA) pour l'année 2016 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté n° 2016-03-09-R-0185 du 9 mars 2016 dans la fixation des prix de journée de l'établissement le Carré de Sésame géré par l'association SARA située 16, rue Pizay à Lyon 1er ;

arrête

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté de la Métropole n° 2016-03-09-R-0185 du 9 mars 2016 reste en vigueur pour la fixation, pour l'exercice budgétaire 2016, des recettes et dépenses prévisionnelles de l'établissement le Carré de Sésame par l'association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA) située 16, rue Pizay à Lyon 1er.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté de la Métropole n° 2016-03-09-R-0185 du 9 mars 2016 est modifié de la manière suivante : pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de l'établissement le Carré de Sésame géré par l'association SARA est fixée comme suit :

- prix de journée (du 1er janvier au 10 mars 2016) :

. Le Carré de Sésame : accueil de jour médicalisé : 280,16 €,

- prix de journée (du 10 mars au 30 avril 2016) :

. Le Carré de Sésame : accueil de jour médicalisé : 4,62 €,

- prix de journée (à compter du 1er mai 2016) :

. Le Carré de Sésame : accueil de jour médicalisé : 51,16 €.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016-03-09-R-0185 du 9 mars 2016 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux mentions du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 avril 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 15 avril 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2016.